

## **Réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2018**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 29 janvier 2018 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, M. ARNAUD, Adjoint, MMES ALLIN, BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MME RIVET, MM. HERMOUET, MOREAU, PAPOT élus

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Prêt pour achat d'un bâtiment communal :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à la consultation d'établissements bancaires, la commission des finances s'est réunie et propose de choisir le Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de contracter un emprunt de 200 000 € (deux cent mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime/Deux-Sèvres, destiné à financer L'ACQUISITION D'UN BATIMENT, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 200 000 € (deux cent mille Euros)
- Durée d'amortissement en mois : 144 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1.26 % Fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
- Frais de dossier : 200,00 €
- Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

\*\*\*\*\*

### **Transfert de compétence tourisme et zone artisanale :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence tourisme et celle de l'entretien de la zone artisanale sont transférées à la communauté de communes Gâtine Autize.

Suite à la délibération du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et celles du 20 novembre 2017 et du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine suite aux transferts de compétence, Monsieur le Maire propose d'émettre un titre de recettes concernant l'année 2017 envers la communauté de communes Val de Gâtine pour :

- le montant de la rémunération des agents responsables du tourisme à la commune de Coulonges-sur-l'Autize soit 9 238,55 €
- le montant de la rémunération des agents entretenant la zone artisanale soit 2 210,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et autorise le maire à émettre les titres de recettes respectivement de 9 238,55 € concernant la rémunération des agents pour le tourisme et 2 210,25 € concernant le temps passé pour l'entretien de la zone artisanale.

\*\*\*\*\*

### **Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine pour l'entretien espaces verts :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite au transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG), il a été convenu que la commune entretiendra les espaces verts de la station d'épuration et de la zone d'infiltration.

Le SMEG propose d'établir une convention où sont proposées deux solutions pour le remboursement de la prestation :

- soit sur la base d'un tarif horaire s'élevant à 25 € par heure de travail pour un agent
- soit sur une base annuelle de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose de retenir la première solution, à savoir sur la base d'un tarif horaire s'élevant à 25 € par heure de travail pour un agent et autorise le maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

### **Loyer appartement :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'un appartement situé 2, route de St Pompain (appartement 3) a été refait à neuf et qu'il est dorénavant disponible pour la location à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Le montant mensuel du loyer proposé s'élèverait à 450 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la location de cet appartement ainsi que le montant proposé soit 450 € par mois et autorise le maire à signer le bail.

\*\*\*\*\*

### **Information :**

Monsieur Robert ARNAUD informe les élus municipaux qu'un marché à procédure adaptée va être lancé pour l'aménagement intérieur (peinture, électricité, etc...) de la maison des associations (délibération prise le 21 mars 2017 pour l'ensemble des travaux).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.